

un endroit exempt de cette tache, un sanctuaire dans lequel la justice est administrée avec équité et d'une manière impartiale, savoir sur les bancs du jury.

Je suis affligé d'avoir à faire allusion à la conduite des messieurs que je comptais parmi mes amis ; mais j'ai un devoir sacré à remplir. Les anciens représentaient la justice comme aveugle et tenant à la main des balances. Cette allégorie est exacte jusqu'à un certain point. Ceux qui administrent la justice ne doivent faire nulle distinction entre amis ou ennemis ; ils ne doivent connaître aucune différence de religion, de nationalité, de politique ou du pays ; ils ne doivent faire aucune distinction entre le riche et le pauvre, entre le puissant et le faible. Mais d'un autre côté l'allégorie est incomplète, car la justice devrait être représentée avec le fil d'Ariane d'une main et l'épée vengeresse de l'autre, afin de découvrir et de punir ceux qui violent la loi quels qu'ils soient.

Dans une cause de cette importance, il est nécessaire de tout examiner entièrement et impartialement. (L'hon. juge lut alors le témoignage entier de M. Larue.) Si c'eût été tout autre témoin moins intelligent que M. Larue, j'aurais hésité à croire qu'un monsieur dans la position de M. Evanturel, eût pu ainsi proposer de donner un emploi public de haute importance afin de se payer lui-même pour les services rendus à l'homme qui avait contrefait sa signature pour des montants aussi considérables. J'ai été surpris de la grande clarté et des détails circonstanciés qui se trouvaient dans la manière dont M. Larue avait rendu son témoignage ; mais il paraît, comme ce monsieur l'a dit, qu'il avait pris note de la conversation. Le seul moyen pour le jury de méconnaître ce témoignage serait de supposer qu'il a commis un parjure.

Les jurés ne doivent pas oublier, cependant que j'ai demandé fréquemment si l'on n'avait pas de témoignage contraire à offrir et qu'on m'a répondu négativement. J'ai lu le témoignage de M. Larue tout entier pour l'avantage du jury afin qu'il puisse décider s'il est possible sous de telles circonstances qu'Healey ait pu avoir connaissance des faux ; et je dois dire que la déposition de ce témoin tend certainement à dissiper toute idée de la possibilité d'une connaissance coupable en autant qu'elle montre l'intimité qui exista entre ces parties jusqu'au dernier moment. Si le jury croit à ce témoignage qui montre les efforts fait par elles pour sauver Octave Crémazie et régler ses affaires, je ne vois pas comment ils pourraient arriver à la conclusion que le prisonnier eût pu croire à des faux.

M. Evanturel lui-même a avoué que quoi qu'il ait cessé depuis long tems d'endosser pour

Crémazie, il avait, depuis son départ, payé une note faite par lui-même et endossé par Crémazie. Ceci doit encore dissiper toute idée d'une connaissance coupable. Et je dois prendre cette occasion de faire remarquer que le témoignage de M. Larue se trouve corroboré par celui de Dr. Larue. Ceci doit encore avoir pour effet naturel de créer chez les jurés l'impression qu'il n'existait rien dans l'esprit du prisonnier qui pût lui donner lieu de penser que le nom de M. Evanturel sur la note de M. Crémazie n'est pas authentique. Je vais maintenant remettre la cause entre les mains du jury. Avant de le faire je dois néanmoins saisir cette occasion de faire remarquer qu'on a appris par les témoignages que la maison commerciale de J. et O. Crémazie avait occupé une position très importante ; qu'elle a fait des affaires considérables non seulement dans ce pays, mais en Europe ; qu'elle était de fait l'une des maisons d'importation les plus considérables de la ville dans cette branche d'affaires, qu'elle faisait des transactions sur une très grande échelle avec le clergé pour des livres et des objets qui servent au culte religieux ; et que les membres de cette maison ont eu de l'amitié et de la confiance des principaux citoyens du pays.

La chute d'une pareille maison, le discrédit qui s'y est attaché ont dû sans doute nuire au crédit et à la réputation de notre commerce au dehors. Mais ne nuira-t-elle pas bien davantage encore à la bonne renommée de notre pays lorsqu'on saura au loin que quelques uns de nos hommes publics ont rai à la justice l'homme qui a été la cause de ce deshonneur commercial et favorisé son évasion du pays dont il a violé les lois ? En concluant, je dois dire que si le jury est persuadé que l'une des signatures ait été contrefaite et que le prisonnier le savait lorsqu'il offrit la note, il doit rendre un verdict de culpabilité. Je ne puis croire qu'un homme raisonnable d'après le témoignage, puisse dire qu'il n'existe pas de doute. Si le jury partage ce doute, le prisonnier doit en avoir le bénéfice. Quant à moi je trouve que la balance des preuves penche en faveur de l'authenticité des signatures.

Le verdict.

Quelques minutes après six heures, le jury se retira pour délibérer et à six heures vingt minutes rentra en Cour et rendit un verdict d'acquiescement.

Le chef du jury en annonçant cette décision déclara que le jury avait conclu de cette manière après avoir entendu les témoignages et avant que le juge leur en ait fait le résumé ; mais que le discours de Son Honneur les avait confirmés dans leur opinion.

M. Healey fut de suite libéré.